

## **Note de présentation**

### **Des modalités d'accompagnement des Primo-exportateurs.**

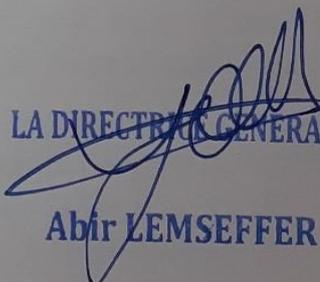
Messieurs,

- Conformément aux dispositions du Dahir n°1-13-70 du 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013) portant promulgation de la loi n° 61-12 modifiant et complétant la loi 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations,
- Considérant les dispositions du Dahir du 1er septembre 1944 (13 ramadan 1363) tel qu'il a été complété et modifié par le dahir n° 1-88-241 du 6 hija 1413 (28 mai 1993) portant promulgation de la loi n° 32-86 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.
- Conformément aux différentes procédures internes de MFX en vigueur fixant les exigences minimales relatives à l'agrément des établissements et au contrôle technique,
- Et dans le cadre de la réalisation de la mission d'accompagnement des PME à l'export,

Nous avons l'honneur de vous notifier par la présente, la procédure qui est mise en place au profit des primo-exportateurs présentant les modalités générales, les dispositions et les délais nécessaires et obligatoires à respecter pour l'obtention de l'agrément de MOROCCO FOOD EX, la délivrance de certificat d'inspection ainsi que des éclaircissements précis sur les modalités de participation aux actions promotionnelles.

Cette procédure reflète l'engagement permanent de MOROCCO FOOD EX à simplifier, informer et encourager les primo-exportateurs à exporter tout en assurant, au même temps, la qualité et la conformité des produits exportés aux exigences normatives et réglementaires appliquées dans les pays de destination.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
**Abir LEMSEFFER**

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

## 1- OBJET

La présente procédure vise à définir les principales modalités d'accompagnement des primo-exportateurs fabricants, transformants, conditionnants des produits agro-alimentaires et maritimes, par MOROCCO FOODEX durant leurs processus à l'export et pour la participation aux salons et foires à l'échelle internationale.

## 2- CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux primo-exportateurs, notamment les coopératives et les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), désirant se lancer dans l'export ou participer aux salons à l'échelle internationale, en décrivant les étapes à suivre pour l'octroi de l'agrément MFX, la certification de la conformité des produits et les modalités de participation aux actions promotionnelles.

## 3- DOCUMENTS DE REFERENCE

- Dahir n°1-13-70 du 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013) portant promulgation de la loi n° 61-12 modifiant et complétant la loi 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations.
- Dahir du 1er septembre 1944 (13 ramadan 1363) tel qu'il a été complété et modifié par le dahir n° 1-88-241 du 6 hiza 1413 (28 mai 1993) portant promulgation de la loi n° 32-86 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.
- Arrêté du 13 juillet 1948 relatif à l'agrèage des usines et ateliers fabriquant, transformant, conditionnant ou stockant des produits alimentaires soumis au contrôle technique,
- INS\_CTC\_001 : Etablissement du dossier d'inscription ;
- PRO\_CTC\_003 : Certification de la conformité des produits ;
- PRO\_CTC\_001 : Inscription des exportateur ;
- PRO\_CAN\_003 : Revue de contrat ;
- PRO\_PRD\_001 : Planification des actions de promotion des exportations ;
- PRO\_PRD\_002 : Organisation des actions de promotion des exportations ;

## 4- TERMINOLOGIE ET ABREVIATIONS

**Etablissement** : Bâtiment(s) ou partie(s) de bâtiment et son (leurs) entourage(s) immédiat(s) utilisé(s), sous la responsabilité de la même direction, pour, ou en rapport avec, la fabrication, la transformation, le conditionnement ou le stockage des aliments soumis au contrôle technique de MOROCCO FOODEX.

**Agrément** : Acceptation dûment notifiée par la Directrice Générale de MOROCCO FOODEX à tout établissement ayant formulé la demande de son admission en tant que fabricant ou conditionneur de produit(s) alimentaire(s) destiné(s) à l'exportation et reconnu, après étude de son dossier et visite d'évaluation de ses installations et méthodes de production, comme satisfaisant aux spécifications d'agrèage.

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

**Spécifications d'agréege** : Ensemble des exigences réglementaires en vigueur dans les domaines de la fabrication, de la transformation, du conditionnement et du stockage des produits alimentaires soumis au contrôle technique de MOROCCO FOOD EX.

**Conditionneur** : Etablissement disposant de l'infrastructure requise et procédant dans le respect des bonnes pratiques au conditionnement en récipients non hermétiques de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou à usage industriel.

**Fabricant** : Etablissement disposant de l'infrastructure requise et procédant dans le respect des bonnes pratiques à la transformation et au conditionnement en emballages hermétiques de produits destinés à la consommation directe individuelle ou collective.

**Primo-exportateur** : désigne une entreprise (PME ou start-up : notamment les coopératives et les GIEs) qui n'a jamais exporté et qui se lance dans un projet d'exportation.

**Coopérative** : Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

**Groupe ment d'Intérêt Economique (GIE)** : Forme juridique intermédiaire entre la société et l'association, le GIE est doté d'une personnalité morale. Créé pour une durée déterminée, le GIE doit être constitué d'au moins deux membres qui travaillent dans un secteur d'activité compatible avec son objet.

**Certification** : Procédure par laquelle MOROCCO FOOD EX atteste par écrit que les denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut selon le cas s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes de contrôle interne et l'examen des produits finis.

**Produit** : Toute denrée d'origine animale ou végétale à l'état frais ou transformé, destinée à la consommation humaine ou à usage industriel et soumise au contrôle technique de MOROCCO FOOD EX,

**Salon** : est un évènement thématique qui regroupe au sein d'un même lieu des prestataires exposants et des visiteurs (en grande partie prospects).

**Foire** : Manifestation commerciale périodique, généralement annuelle, pendant laquelle les producteurs exposent des échantillons de leurs produits et enregistrent les commandes qui leur sont passées.

**Mission B to B** : Le terme de B to B, pour business to business, désigne l'activité commerciale inter-entreprises, c'est à dire les activités pour lesquelles les clients et prospects sont des entreprises.

	<b>PROCEDURE</b>	<i>Code :</i> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<i>Version :</i> <b>01</b>

**Abréviations :**

**MFX** : MOROCCO FOOD EX

**PME** : Petits et moyens entreprises

**SE** : Délégations et Représentations régionales de l'EACCE

**DT** : Direction Technique

**PAC**: Plan d'Actions Correctives

**BMQ** : Bon de Mise à Quai

**LC** : Liste de colisage

**CC** : Certificat de conformité

**DUM** : Déclaration douanière

**CI** : Certificat d'inspection

**CS** : Certificat sanitaire

**5- DEROULEMENT**

**5-1- INSCRIPTION AU REGISTRE DES EXPORTATEURS DE MOROCCO FOOD EX**

Chaque primo-exportateur doit avoir l'agrément de MOROCCO FOOD EX avant la réalisation de toute opération d'exportation ou participation aux salons internationaux.

MOROCCO FOOD EX n'accorde son agrément qu'aux ateliers ou usines répondant aux exigences fixées par la réglementation. En effet, le primo-exportateur doit garantir que les moyens mis en œuvre pour fabriquer, transformer, conditionner ou stocker des produits alimentaires, répondent aux exigences fixées par les différentes réglementations en vigueur.

L'agrément est renouvelé annuellement, et n'est accordé que pour une activité donnée. Il peut être étendu à d'autres activités sous réserve que l'établissement concerné dispose des moyens infrastructurels et techniques requis.

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

### 5-1-1- Spécifications et bases techniques pour l'octroi de l'agrément (Spécifications d'agréeage)

Elles sont la traduction à la fois de la réglementation et de codes d'usages internationaux, ainsi que les procédures internes de MFX qui décrivent avec précision les conditions requises pour l'agrément d'un établissement pour une activité donnée, à savoir notamment :

- le lieu d'implantation de l'unité,
- la conception générale des bâtiments et annexes et leur disposition,
- les installations sanitaires,
- l'approvisionnement en eau,
- l'hygiène du personnel, des matériels et des bâtiments,
- les matériels et ustensiles d'équipement,
- les conditions de stockage et d'entreposage,
- l'entretien général des locaux, le nettoyage et la désinfection.

### 5-1-2- PROCEDURE D'OCTROI D'UN AGREMENT

La procédure consiste en la présentation par le primo-exportateur d'une demande accompagnée par un dossier technique en vue de vérifier le respect des conditions techniques requises.

La liste des documents requis pour l'inscription sur les registres de l'EACCE :

- Demande d'inscription (formulaire disponible aux services extérieurs)
- Copie de Décision de Création de Coopérative (Pour les coopératives dont la date de création est antérieure au 18/12/2015) ;
- Copie de la demande d'inscription déposée au greffe du tribunal de première instance assortie de l'avis favorable du greffier (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;
- Attestation d'approbation de la dénomination de la coopérative par l'ODCO (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;
- Copie des statuts de la Coopérative (Conforme à la loi 112.12 relative aux coopératives pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;
- Copie du PV de la dernière A.G.
- Identité du représentant de l'établissement (Copie de la pièce d'identité)

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

- Copie(s) de Certificat(s) de Dépôt de Marque(s) Commerciale(s) (Exigé seulement pour les l'exportation des fruits et légumes frais, pour les autres activités la marque est facultative, aussi le Récépissé de dépôt de marque peut être accompagné par une autorisation pour les marques empruntées)
- Justificatif de faire-valoir (contrat de bail,...).
- Plan du site de fabrication / conditionnement.
- Liste des équipements de production.
- Diagramme(s) de fabrication / conditionnement du (des) produit (s) objet(s) de la présente demande
- Copie Agrément ou Autorisation sanitaire ONSSA.

Le représentant régional de MFX convient avec l'établissement d'une date provisoire pour une visite technique réglementaire du site à confirmer après étude du dossier technique.

Cette visite consiste à valider sur site les informations fournies dans le dossier technique et évaluer le niveau de conformité des moyens et des conditions d'exploitation et d'hygiène de l'établissement par rapport aux exigences applicables dans la limite de la portée prédéfinie.

L'obtention de l'agrément nécessite un délai maximum **de 15 jours** si l'unité est parfaitement conforme aux exigences en vigueur.

## **5-2- CERTIFICATION DE CONFORMITE DES PRODUITS DESTINES A L'EXPORT**

Pour certifier un produit à l'export, un contrôle physique et un contrôle analytique sont nécessaires selon les procédures et les instructions internes de MOROCCO FOOD EX.

### **5-2-1- CONTROLE PHYSIQUE ET ANALYTIQUE DES PRODUITS**

Le contrôleur procède à la reconnaissance et à l'identification des lots à certifier en vérifiant la concordance entre les indications figurant sur les documents présentés et le marquage/étiquetage des lots physiques de produits en question (BMQ, LC, CS, CC..).

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

La vérification de la conformité des produits est réalisée conformément aux exigences réglementaires et légales des marchés de destinations, le cas échéant tenant compte des décisions et recommandations des comités de coordination sectoriels.

La dite vérification se réalise sur les lots de produits finis au stade de conditionnement/fabrication et/ou produits finis objet de vérification de conformité.

Toutefois, dans le cas des produits, dont la certification de conformité ne nécessitant pas un contrôle analytique, la demande de certification doit être formulé à la délégation, au moins 24h avant l'opération de l'export.

Dans le cas de nécessité de contrôle analytique avant de statuer sur la conformité physique, le contrôleur procède au prélèvement d'échantillon nécessaire et envoi les échantillons aux laboratoires concernés.

Par ailleurs, si les analyses demandées sont réalisables par les laboratoires de MFX, le contrôleur envoi les échantillons prélevés vers ces laboratoires. Si non, il achemine, via l'opérateur, les échantillons en question vers un laboratoire agréé par les différents départements ministériels.

Notons que le délai que nécessitent les analyses diffère en fonction de l'analyse demandée par l'inspecteur, à titre indicatif : les recherches microbiologiques nécessitent un délai en moyen de 11 jours, la stabilité biologique de routine nécessite un délai moyen de 12 jours et la stabilité de référence un délai moyen de 28 jours, depuis la réception de l'échantillon jusqu'à l'édition du rapport des résultats d'analyses, sans compter le temps d'acheminement des échantillons au laboratoire.

Concernant les analyses physico-chimiques le délai moyen est de 3 jours pour les résidus de pesticides allant jusqu'à 5 jours pour de l'analyse des stérols pour les Corps gras depuis la réception de l'échantillon jusqu'à l'édition du rapport des résultats d'analyses.

L'information sur la destination aux salons ou foires doit figurer sur la fiche de prélèvement pour tenir compte de l'urgence.

Après réalisation des investigations analytiques et physique demandées, le contrôleur délivre le certificat d'inspection à l'opérateur ou son représentant.

	<b>PROCEDURE</b>	<i>Code :</i> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<i>Version : 01</i>

### **5-3- PARTICIPATION AUX ACTIONS PROMOTIONNELLES**

L'organisation des actions de promotion des exportations (foires, salons, missions B to B) se fait selon le planning annuel prévisionnel dûment validé par la commission de la promotion de MOROCCO FOOD EX et les interprofessions, sur la base des orientations stratégiques du ministère de tutelle et de la direction générale, des besoins des associations professionnelles et interprofessions, ainsi que du bilan de l'année N-1. Toutefois, ce planning peut être sujet à des modifications en fonction des impératifs budgétaires et des marchés.

Par ailleurs, MFX à travers le centre CAP'EXPORT, assure un accompagnement de proximité, au profit des coopératives participantes aux salons et foires à l'internationale, sur plusieurs volets, à savoir :

- 1- L'accompagnement personnalisé pour l'obtention de l'agrément de MFX
- 2- L'encadrement effectif sur le terrain pour se conformer à la réglementation de pays de destination,
- 3- La présentation des informations pratiques sur les conditions d'accès aux marchés,
- 4- La réalisation des formations adaptées aux besoins de chaque coopérative et PME,
- 5- L'organisation des réunions de coaching pour une meilleure participation aux salons ;
- 6- La présentation des éclaircissements sur les formalités administratives pour l'obtention de VISA (facilite la prise de rendez-vous, informe sur les documents à fournir et les conditions exigées par le pays de destination. Notons que les participants de la coopérative en question doivent respecter impérativement les exigences réglementaires et les conditions exigées par le consulat des pays destinataires).

L'équipe de MFX, accompagne les exposants avant et au sein du salon, pour les aspects de transport et logistique et la collecte et l'envoi des échantillons, afin d'assurer le bon déroulement de l'action de promotion programmée.

À la fin de chaque édition, les participants sont tenus de donner un feedback et de renvoyer les informations nécessaires pour bien évaluer le salon et dans le but d'améliorer les éditions prochaines.

	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code :</b> <b>PRO_DDFE_01</b>
	<b>Les modalités d'accompagnement des primo-exportateurs</b>	<b>Version : 01</b>

## 6- LOGIGRAMME DES ACTIVITES

Acteurs	Activités	COMMENTAIRE & DOCUMENT/ ENREGISTREMENT ASSOCIE
OPERATEURS	<div style="border: 2px solid black; background-color: #90EE90; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Demande d'inscription au registre des exportateurs</div>	- Eléments du dossier d'inscription
DT/SE	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Conformité du dossier</div>	- Etude du dossier technique - Visite technique de l'unité
DT	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Notification d'inscription</div>	- Rapport d'évaluation sur site - Rapport des constats - Note de synthèse d'évaluation sur le site
OPERATEURS	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 2px solid black; background-color: #90EE90; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Demande de certification Produit</div>	- Tél/Fax/Email
SE	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Revue documentaire</div>	Liste de colisage
DT/INSPECTEURS/ LABORATOIRES	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Contrôle de conformité produit : <b>Contrôle Physique/Contrôle analytique</b></div>	- Formulaire demande analyse, - Rapport d'analyse - contrôle documentaire : DUM, BMQ, LC, CS, CC
INSPECTEURS	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Délivrance Certificat</div>	- CI, BMQ, CC
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION PROMOTION	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 2px solid black; background-color: #90EE90; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Participation aux actions promotionnelles</div>	Validation du programme annuel de participation
DIRECTION PROMOTION DEPART. PROMOTION	<div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 2px solid black; background-color: #90EE90; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Accompagnement &amp; suivi des exposants</div>	-Collecte et suivi des besoins sur place - Suivi des aspects de transport et logistique - Assurer le bon déroulement de l'action de promotion